

ACTION URGENTE

SOUDAN. UNE MÈRE RISQUE D'ÊTRE FLAGELLÉE ET EXÉCUTÉE

Meriam Yehya Ibrahim, Soudanaise chrétienne, a été déclarée coupable d'« adultère » et d'« apostasie », et risque d'être condamnée à la flagellation et à la peine de mort. Cette femme, actuellement détenue avec son fils de 20 mois, est une prisonnière d'opinion.

Le 11 mai 2014, **Meriam Yehya Ibrahim**, Soudanaise chrétienne âgée de 27 ans, enceinte de huit mois de son second enfant, a été déclarée coupable d'« adultère » et d'« apostasie » par un tribunal de Khartoum qui lui a laissé trois jours pour renoncer à sa foi. La prochaine audience aura lieu le 15 mai, et cette femme risque d'être condamnée à la flagellation et à la peine de mort.

Considérer l'adultère et l'apostasie comme des infractions pénales est contraire au droit international relatif aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Soudan est partie. La criminalisation de l'adultère bafoue les droits les plus fondamentaux et discrimine systématiquement les femmes. La criminalisation de l'apostasie est incompatible avec le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Meriam Yehya Ibrahim est une prisonnière d'opinion, déclarée coupable uniquement en raison de ses croyances et de son identité religieuses, et doit être libérée immédiatement et sans condition.

Cette femme a été arrêtée et accusée d'adultère en août 2013, un membre de sa famille ayant apparemment affirmé qu'elle commettait l'adultère en s'étant mariée avec un chrétien du Soudan du Sud. Aux termes de la charia appliquée au Soudan, une musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman, et tout mariage de la sorte est considéré comme un adultère. En février 2014, le tribunal a ajouté le chef d'inculpation d'apostasie, lorsque Meriam Yehya Ibrahim a déclaré qu'elle était chrétienne et non musulmane. Elle a expliqué avoir été élevée dans la foi orthodoxe, la religion de sa mère, parce que son père, musulman, était absent pendant son enfance.

En vertu de l'article 146 du Code pénal soudanais, cette femme risque jusqu'à 100 coups de fouet pour adultère. Si elle refuse de renier sa foi chrétienne, elle pourrait être condamnée à mort pour apostasie en vertu de l'article 126 du même code. La flagellation bafoue l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, prévue par le droit international relatif aux droits humains. Amnesty International estime que la peine de mort constitue le châtiment le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie, et s'y oppose en toutes circonstances et sans exception, quelle que soit la nature du crime.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que Meriam Yehya Ibrahim soit relâchée immédiatement et sans condition car c'est une prisonnière d'opinion, déclarée coupable uniquement en raison de ses croyances et de son identité religieuses ;
- appelez-les à abroger les articles 126 et 146 – qui érigent respectivement l'apostasie et l'adultère en infraction – conformément aux obligations du Soudan en vertu du droit international relatif aux droits humains ;
- engagez-les à abolir la flagellation et la peine de mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JUIN 2014 À :

Ministre de la Justice
Mohamed Bushara Dousa
Ministry of Justice
Courriel : moj@moj.gov.sd

Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères
Ali Ahmed Karti
Ministry of Foreign Affairs

Courriel : ministry@mfa.gov.sd
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
Ibrahim Mahmoud Hamed
Ministry of Interior
Courriel : mut@isoc.sd

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SOUDAN. UNE MÈRE RISQUE D'ÊTRE FLAGELLÉE ET EXÉCUTÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La charia est officiellement incorporée dans le Code pénal soudanais, notamment à l'article 126, qui dispose : « (1) Quiconque préconise le renoncement à l'islam ou y renonce publiquement par des déclarations ou des actes explicites est considéré comme commettant le crime de *riddah* [apostasie]. (2) Quiconque commet le crime d'apostasie devra se repentir pendant une période déterminée par le tribunal, ou, si cet individu persiste dans son crime et ne se convertit pas, sera condamné à mort. (3) La peine pour apostasie sera annulée si l'apostat renie sa foi avant l'exécution. » L'article 146, concernant l'adultère, dispose : (1) Quiconque commet le crime d'adultère sera : (a) exécuté par lapidation si l'auteur du crime est marié ; (b) puni de 100 coups de fouet si l'auteur du crime n'est pas marié. »

À notre connaissance, personne n'a été exécuté pour apostasie au Soudan depuis l'adoption de ce Code pénal en 1991, mais bon nombre des accusés ont vu les charges pesant sur eux abandonnées ou leur déclaration de culpabilité annulée après avoir renié leur foi.

Au cours des années, Amnesty International a recueilli des informations sur un grand nombre de personnes condamnées à la flagellation au Soudan.

Nom : Meriam Yehya Ibrahim
Femme

AU 118/14, AFR 54/006/2014, 13 mai 2014

